RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE pour les Accueils de Loisirs Enfance & Jeunesse - 2026-2027

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès à l'Accueil de Loisirs et à l'Espace Jeunesse, afin d'accueillir au mieux votre enfant et lui permettre de profiter de loisirs de qualité.

L'ACCUEIL DE LOISIRS

La Maison des Jeunes et de la Culture d'Odos est en charge de l'accueil de loisirs sur les mercredis et les vacances scolaires pour les enfants et adolescents, âgés de 3 à 17 ans.

Elle œuvre pour proposer un accueil de loisirs de qualité, fondé sur les valeurs de l'Éducation Populaire: solidarité, coopération, émancipation, justice.

A l'écoute de chaque enfant, garantes de leur sécurité physique, morale et affective, les équipes d'animation encouragent le partage, la rencontre, la solidarité, pour créer un réel « vivre ensemble » dans le cadre de cet accueil collectif. Les jeux et activités proposés visent à favoriser l'ouverture à l'autre, les découvertes, l'ouverture culturelle, dans le respect de l'environnement.

Pour plus de détails, le projet associatif et les projets pédagogiques sont consultables à la MJC

Les Accueils de Loisirs sont un service proposé aux familles. Il n'y a pas de caractère obligatoire. Il est important que les parents sensibilisent les enfants au fait que le centre est un lieu de loisirs et de détente.

Agréés par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, les accueils de loisirs de la MJC sont soumis à la réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs (taux d'encadrement, diplômes de l'équipe…) avec l'obligation de participer à prévenir les situations d'« enfants en danger ou en risque », en lien avec les services de l'Etat.

	ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE	« ESPACE JEUNESSE »
POUR QUI	**Enfant de 3 à 11 ans** L'enfant de 3 ans devra être propre 2 groupes: 3-5 ans et 6-11 ans « **Activités Passerelle** » : proposées aux 9–13 ans, pour faciliter le passage de l'Accueil Enfance à l'Espace Jeunesse (voir programmes)	**Jeune de 11 à 17 ans** <u>Transition vers l'espace Jeunesse:</u> les enfants de "bientôt 11 ans" qui le souhaitent pourront participer à certaines activités jeunesse sur les vacances d'avril ou d'été
LIEU	**à l'école du Bourg,** rue des Pyrénées (au-dessus de la salle polyvalente et des cours de tennis) Abri vélo sur place	**à la MJC**, 3 rue de Bigorre Arceaux vélo sur place
PÉRIODES D'ACCUEIL	**Période scolaire** les mercredis De 7h30 à 18h30	**Période scolaire** les mercredis de 14h à 18h, certains vendredis de 18h à 22h, certains samedis, journée ou ½ journée
	Période de vacances sauf vacances de Noël et dernière semaine d'Août **du lundi au vendredi** **de 7h30 à 18h30**	**Période de vacances** sauf vacances de Noël **du lundi au vendredi** **de 9h à 18h (14h-22h en cas de veillées)**
HORAIRES	🚩Le parent, ou responsable de l'enfant, doit impérativement **rencontrer l'animateur en poste** lors de l'arrivée et du départ de l'enfant (sauf autorisations parentales signées). L'enfant ou le jeune sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation une fois qu'il aura physiquement été confié à un animateur	
	➔ 7h30-9h30 : accueil ➔ 16h30-18h30 : départ <u>Formule ½ journée (hors sortie à la journée):</u> ➔ 11h30-12h : arrivée et départ ➔ 13h30-14h : arrivée et départ	➔ les mercredis: de 14h à 18h ➔ les vacances: accueil 9h-10h, départ : 16h30-18h (voir programme) Possibilité de s'inscrire à l'Accueil de Loisirs Enfance sur les heures de fermeture de la Jeunesse, dans les limites disponibles.

PROGRAMMES & ACTIVITÉS

Les programmes sont établis en fonction de la tranche d'âge, les programmes des activités des mercredis et des vacances sont donnés à titre indicatif et susceptibles de modification.

Activités : l'inscription implique l'autorisation de participer aux activités. Pour certaines activités particulières, une autorisation écrite spécifique pourra être demandée.

Activité avec supplément : Afin d'organiser des activités de qualité avec des intervenants variés et aussi pour permettre aux enfants et aux jeunes de découvrir, d'expérimenter, d'aller en dehors de la MJC, il arrive que nous demandions une participation supplémentaire ponctuelle. Ce supplément est toujours spécifié sur le programme.

Transport : Les équipes d'encadrement veilleront au respect des dispositions réglementaires en vigueur relatives à tout transport d'enfants.—En cas de non-autorisation de transport de l'enfant ou du jeune, celui-ci ne sera pas accueilli sur les (demi)jours où les activités concernées par un transport.

REPAS & GOÛTERS

Les repas sont fournis par un prestataire extérieur situé dans le département, ou bien ils sont préparés avec les enfants ou les jeunes, en cohérence avec le projet pédagogique.

Le goûter est fourni par les Accueils de Loisirs, même lors de sorties, et fait souvent l'objet d'ateliers pâtisserie & cuisine. Sauf contre-indication dûment notifiée, le goûter personnel n'est pas accepté ni d'autres friandises.

Un **pique-nique** pourra être demandé aux familles en fonction des sorties & activités. Dans ce cas, nous demandons aux familles de privilégier autant que possible les récipients réutilisables dans une perspective Zéro déchet.

Cas particuliers : Tout régime particulier (végétarien, sans porc…) devra être signalé dès l'inscription ; un repas végétarien sera commandé pour l'enfant ou le jeune.
Les contre-indications alimentaires devront être justifiées par un certificat médical et/ou PAI de l'école sauf pour des raisons de conviction. En fonction des types de contre-indications et en concertation avec l'agent de restauration, la direction et la famille, il pourra être demandé à la famille de fournir un repas et le goûter adaptés à l'enfant ou le jeune.

AFFAIRES: *quoi emporter ?*

Pour les – 6 ans : toute l'année, l'enfant apporte des vêtements de rechange complet et son doudou dans un sac.

Pour tous : afin que les enfants et les jeunes puissent se dépenser, expérimenter et s'amuser, il est recommandé qu'ils portent des vêtements pratiques, confortables, adaptés à la météo et à la saison et ne craignant pas d'être tâchés, ainsi qu'un indispensable couvre-chef l'été et une crème solaire de leur choix (prenez le temps de bien la choisir car certaines contiennent des perturbateurs endocriniens).

Déconseillé : d'apporter des objets personnels de valeur (par ex.bijoux…) ainsi que des objets numériques (téléphones, consoles, MP3…) sauf en cas de projet pédagogique spécifique. L'Accueil de Loisirs se décharge de toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol de ces objets. A l'Accueil de Loisirs l'usage du téléphone portable est interdit aux moins de 11 ans, et à l'Espace Jeunes il est conditionné par les règles de vie co-déterminées par les animateurs avec les jeunes.

QUALITÉ DE VIE

Pour la qualité de vie dans les Accueils de Loisirs, les enfants et les jeunes ainsi que leurs responsables légaux doivent **respecter** les personnes qui y travaillent et les camarades, les lieux, le matériel, les équipements.

En cas de non-respect des règles de vie, nous nous réservons le droit de prendre les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

PAI (Projet d'Accueil individualisé): Dès l'inscription le responsable légal devra fournir le document médical du PAI de l'enfant, et le traitement médical. Une rencontre entre le responsable de l'Accueil de Loisirs et le responsable légal de l'enfant sera à prévoir dans les plus brefs délais. Chaque année, le PAI devra être ré-actualisé et transmis à l'Accueil de Loisirs.

ET S'IL ARRIVE QUELQUE CHOSE ?

Assurance : Une assurance collectivité a été contractée par l'association MJC (consultable sur place ou sur le site internet) afin de couvrir les dommages subis par les enfants et les jeunes et le personnel évoluant au sein de la structure ou en extérieur. Toutefois, l'enfant devra être couvert en responsabilité civile par l'assurance de ses parents. La réglementation en vigueur nous amène à vous notifier l'intérêt de souscrire une garantie individuelle accident.

Maladie, incident, accident : Si l'enfant ou le jeune est malade, il est recommandé qu'il reste chez lui. En cas de maladie, d'incident ou d'accident à l'Accueil de Loisirs, le personnel d'encadrement contactera, selon l'importance et l'urgence de la situation : les parents / la personne à prévenir inscrite sur la fiche d'inscription / SAMU ou pompiers. Il convient de préciser que si l'enfant doit être transporté à l'hôpital, il sera accompagné d'un personnel seulement si nous pouvons respecter le taux d'encadrement légal sur la structure. Tout événement est consigné par le personnel dans le registre prévu à cet effet dans le local de l'Accueil de Loisirs ou l'Espace Jeunesse.

Administration de médicament : L'équipe d'animation n'est pas habilitée à administrer des médicaments. Si un traitement est à prendre pendant le temps d'accueil, la famille devra en informer la direction qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser la présence du traitement sur la structure, en fonction de son type. Dans tous les cas, il est obligatoire de fournir à l'équipe d'animation l'ordonnance du médecin, les médicaments dans leur emballage d'origine, avec sa notice d'utilisation et la date de validité. Il est rappelé que la possession par l'enfant ou le jeune de médicaments est strictement interdite.

Conflits et litiges : tout conflit ou litige fait l'objet d'une attention particulière et ouvre, si besoin, sur un rendez-vous pour échanger et trouver une solution.

RGPD : Les informations recueillies par la MJC font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel aux fins de : suivi et gestion (y compris facturation) des inscriptions aux activités et accueils de Loisirs de la MJC. Ces informations seront conservées sur une durée limitée et conforme à la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès de la MJC à mjcodos.accueil@gmail.com . Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.

COMMENT J'INSCRIS L'ENFANT OU LE JEUNE ?

L'accueil se fait à la MJC, 3 rue de Bigorre (permanences : voir plus bas)

<table>
<tr><th>Adhésion annuelle obligatoire</th><th>Formulaire d'inscription</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Chaque enfant et jeune doit être adhérent pour s'inscrire à l'Accueil de Loisirs et à l'Espace Jeunes.

L'adhésion couvre l'année scolaire : du 1er septembre au 31 août.
Tarifs de l'adhésion annuelle :
8€ pour les moins de 16 ans,
17€ pour les +16 ans,
30€ pour une adhésion familiale.

Adhésion "spécial vacances d'été": 4€</td><td>Le responsable légal de l'enfant ou du jeune :
● remplit le formulaire d'inscription
● prend connaissance du règlement intérieur et le signe,
● remplit et signe les autorisations parentales.</td></tr>
<tr><td>Pièces à fournir</td></tr>
<tr><td>● attestation d'assurance Responsabilité civile obligatoire
● assurance péri-extrascolaire (facultatif)
● attestation d'allocataire avec quotient familial (attention : renouvellement en septembre et janvier)
● attestation de droits d'accès aux soins en cours de validité
● copie des pages vaccins (primo-vaccinations obligatoires)
● Projet d'Accueil Individualisé si existant.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Réinscription: tous les documents sont à fournir (hors vaccins)</td></tr>
</table>

L'inscription annuelle se fait auprès d'un salarié de la MJC et le dossier doit être complet.
Pensez à informer la MJC par écrit en cas de changement d'adresse, de téléphone ou de courriel !

MODALITÉS DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION

Réservation	- via le Portail Famille, plus rarement par mail, ou très exceptionnellement par téléphone avec une confirmation écrite. - à faire au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 12h. Les réservations de « dernière minute » restent possibles dans la mesure des places disponibles, sous réserve d'adhésion payée et de dossier complet et après accord de la direction. **La réservation doit être confirmée pour être validée.**
Annulation	- via le Portail Famille ou par courriel au moins 48 heures, jours ouvrés, avant la présence de l'enfant. Par exemple : à effectuer au maximum avant le jeudi 7h30 pour le lundi qui suit, le vendredi avant 7h30 pour le mardi qui suit ou le lundi avant 7h30 pour le mercredi qui suit etc… **L'annulation doit être confirmée pour être validée. En cas d'annulation hors délais et non écrite, les journées et repas restent dus,** sauf à faire valoir un justificatif médical envoyé dans les jours qui suivent.
Paiement	Le paiement est vivement conseillé dès l'inscription afin de faciliter la trésorerie de l'association MJC. Il est à effectuer jusqu'à 15 jours après réception de la facture. Les tarifs modulés prennent en compte le Quotient familial et la commune de résidence de chaque famille. Une facture est éditée à chaque début de mois pour le mois précédent. **Mode de paiement** : par chèque bancaire (plusieurs chèques sont possibles pour un encaissement échelonné), par chèques vacances ou en espèces. **Participation** : Pensez à contacter le CE de votre employeur s'il prend en charge la prestation et en informer la MJC. **En cas de retard de paiement régulier ou important**, la MJC se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant ou d'un jeune.

PARTENAIRES ET FINANCEMENTS

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la MJC d'Odos bénéficie du **soutien de la Caisse d'Allocations Familiales** (CAF) **des Hautes-Pyrénées**. Cette aide contribue au développement et à la qualité de l'accueil des enfants, en favorisant l'accès de tous aux activités éducatives, ludiques et de loisirs proposées par la structure. La MJC d'Odos remercie la CAF des Hautes-Pyrénées pour son engagement en faveur des familles et de l'épanouissement des enfants.

J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur, oui non

Date : Nom & prénom :

Signature :

En annexe: Autorisations parentales et Grille tarifaire.

*La **Maison des Jeunes et de la Culture** (MJC) d'Odos est une association loi 1901 agréée Jeunesse Education Populaire et affiliée à la Fédération des MJC. Elle a pour vocation:*

- *de faire vivre des expériences de loisirs et d'éducation populaire*
- *de contribuer à développer des liens d'écoute, d'entraide et de solidarité*
- *de sensibiliser à la culture, à l'environnement, à la parentalité, à l'accueil de la différence*
- *d'accompagner les enfants dans la découverte de soi et des autres et aller vers l'autonomie*
- *d'accompagner les jeunes à la découverte du pouvoir d'agir et des clefs de la citoyenneté.*
- *de proposer aux habitants d'être partie prenante et d'avoir un impact concret sur les actions et le projet*

La MJC d'Odos met en œuvre une diversité d'actions, n'hésitez pas à vous renseigner!

Accueil de loisirs Enfance…. …. Espace Jeunesse… …. Accompagnement à la Scolarité (CLAS).... Ateliers Enfants-Parents…… Soirée Jeux… … Clubs d'Activités…. … Spectacles….

Permanences d'ouverture au public : au 3 rue de Bigorre à Odos (65310)

les mardis, jeudis et vendredis de 14h à 18h, les mercredis de 14h à 18h30

Accueil & administratif: téléphone : 09 67 61 07 42. Courriel : mjcodos.accueil@gmail.com